



Mémo :

(À conserver)

– à faire par les coordinateurs :

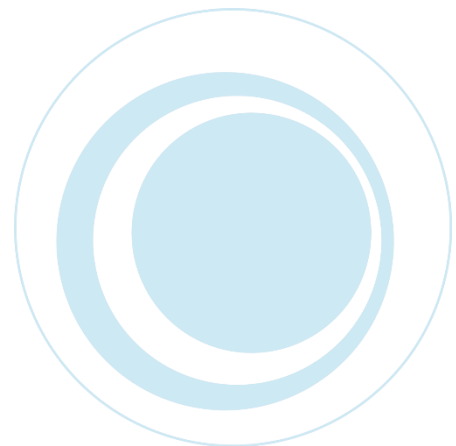
- remplir tous les documents ci-joints et les signer ;
- vérifier sa disponibilité lors des périodes de formation (le décret requiert obligatoirement les 150 heures de formation et les 150 heures d'expérience pratique pour obtenir le brevet) ;
- lire attentivement les règles de vie de **l'ASBL OXYJeunes** ;
- vérifier que le dossier est complet avant de le renvoyer (dossier inscription, copie du brevet ou numéro d'assimilation)
- choisir la formule de paiement (si formule par ordre permanent, faire une copie de cet ordre permanent pour pouvoir la fournir le 1^{er} jour de formation) ;
- payer l'acompte de 80€ ;
- ne pas oublier l'objectif de cette formation : coordination de Centres de Vacances (gestion d'équipe, conduite de réunion, respect de la déontologie, bien-être des enfants...) ;
- signer les conventions.

– à faire par **l'ASBL OXYJeunes** :

- dès réception de ces documents et du paiement, nous vous enverrons un mail confirmant votre inscription (n'oubliez donc pas de mentionner une adresse mail) ;
- ensuite, 2 à 3 semaines avant le 1^{er} module de formation, vous recevrez un courrier dans lequel vous trouverez les renseignements pratiques : adresse du séjour, ce qu'il faut prévoir dans ses valises, horaire précis,...
- préparer une super formation qui fera de vous un **COORDINATEUR** hors pair!

pour contacter l'ASBL OXYJeunes :

- par mail : formation@oxyjeunes.be
- par téléphone : 071/388400 ou 0475 / 505 540





Votre organisation
de jeunesse !

**Dossier d'inscription
Brevet de Coordinateur
de Centre de Vacances
Session 2018**



Mode d'emploi de ce dossier d'inscription :

- Lis bien tous les documents ;
- Conserve précieusement les pages blanches ;
- Complète tous les espaces à remplir sur les pages grises ;
- Vérifie que ta signature figure bien aux emplacements prévus ;
- Renvoie les pages **grises**, la copie de ta carte SIS chez OXYJeunes au plus tard le 15 janvier 2018.



La formation BCCV c'est...

Selon l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la formation des coordinateurs :

- ◆ « une formation de Coordinateur de Centre de Vacances » ;
- ◆ « 150 heures de formation théorique dont minimum 120 heures en résidentiel et 150 heures de stage pratique qui s'étalent sur une durée maximale de 36 mois... » ; « Une formation en résidentiel » ;
- ◆ « Au premier jour de la formation théorique de coordinateur, le participant doit être âgé de minimum 18 ans » ;
(cet Arrêté datant du 13/10/03 est disponible sur <http://www.servicejeunesse.cfwb.be>)

Pourquoi une formation BCCV ?

- ◆ L'ONE (Office National de l'Enfance) veille à ce que les Centres de Vacances agréés respectent des normes de sécurité et de qualité afin d'assurer le bien-être des enfants.
La formation BCCV veille à permettre de respecter ces normes :
« Chaque Centre de Vacances est encadré par un coordinateur breveté de qualification suffisante.
(Centres de Vacances mode d'emploi, disponible sur <http://www.centres-de-vacances.be>) »

Pourquoi avec OXYJeunes ?

Notre méthode de formation :

- ◆ une équipe de formateurs dynamiques et expérimentés ;
- ◆ possibilité de faire son expérience pratique près de chez soi ;
- ◆ possibilité de choisir ses temps de formation et de terminer sa formation en moins de deux ans ;
- ◆ possibilité d'enrichir son bagage personnel avec des formations complémentaires (spécialisations en techniques d'animation diverses) ;
- ◆ des modalités de paiement adaptées à chacun ;
- ◆ des méthodes actives ;
- ◆ chaque jeune bénéficie d'une supervision de stage c.-à-d. un accompagnement personnalisé lors de l'expérience pratique en Centre de Vacances.

Planning de formation :

1^{ère} année :

Module 1

Du 10 au 11 février 2018

Module 2

Du 7 au 8 avril 2018

Module 3

Le 19 mai 2018

Module 4

Du 3 au 4 novembre 2018

Module 5

Du 22 au 23 décembre 2018

2^{ème} année :

Module 1

Du 2 au 3 février 2019

Module 2

Du 20 au 21 avril 2019

Module 3

Le 25 mai 2019

Module 4

Du 26 au 27 octobre 2019

Date et signature du coordinateur/trice

Le planning

Chez OXYJeunes : ta formation dure moins de deux ans !

Selon l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux formations de coordinateur, les modalités pratiques d'organisation de la formation de coordinateur sont, dans l'ordre :

- ◆ « 150 heures de formation théorique dont 120 heures minimum en résidentiel, réparties sur deux cycles » ;
- ◆ Chaque cycle comprend 70 à 80 heures de formation théorique ;
- ◆ minimum 75 heures de stage pratique en tant que coordinateur.



Pour le paiement :

Chez OXYJeunes : possibilité de facilités de paiement !

Le montant total de la formation (hors frais de transport et hors frais spéciaux de supervision*) est de **400 €** pour les 2 années (assurances, matériel, logement, nourriture, formation et farde outil).

Pour valider l'inscription, on envoie le dossier d'inscription et on paie un acompte de **80 €**. Il reste donc **320 €** à payer. Plusieurs solutions s'offrent alors à vous :

- 320 € = formation complète à payer avant le 1^{er} jour de formation
- 200 € = première année de formation à payer avant le 1^{er} jour de formation et 120 € = deuxième année de formation à payer avant le 1^{er} jour de formation de la 2^{ème} année
- 80 € à payer avant le 1^{er} jour du premier module, puis 20 € par jour de formation (module de 1 jour : 20 €, module de 2 jours : 40 €) à payer avant le 1^{er} jour du module
- 32 € par mois de mars à décembre (10 mois).
Numéro de l'ordre permanent :

*Explication des frais de supervision : dans les Centres de Vacances gérés par OXYJeunes, les frais sont compris dans le prix de la formation. Si le stagiaire désire faire son stage dans un autre Centre de Vacances, il faut impérativement que celui-ci soit agréé par l'O.N.E. Il y aura également des frais supplémentaires calculés en fonction de la situation géographique de celui-ci.

Les paiements peuvent se faire par virement à l'ASBL OXYJeunes sur le n° de compte :

BE82.2600.1695.5568, avec en communication les nom et prénom du coordinateur + formation.



Sondage :

J'ai eu connaissance de cette formation :

- par le bouche à oreille
- par une séance d'information dans mon école
Nom de l'établissement :
- par le site Internet www.oxyjeunes.be
- par une publicité
- par.....

J'ai choisi de m'y inscrire :

- parce que j'ai apprécié la présentation
- parce qu'une connaissance m'y a incité
- pour parfaire mon expérience d'animateur
- pour découvrir la coordination
- pour compléter ce que j'ai vu à l'école
-

AUTORISATIONS

Je soussigné(e): (NOM)..... (PRÉNOM).....
déclare avoir pris connaissance des autorisations suivantes concernant
la formation de (NOM)..... (PRÉNOM).....

Veillez cocher les autorisations qui vous concernent :

Droit à l'image



J'autorise la diffusion des photos prises durant les activités de formation par l'ASBL OXYJeunes à des fins professionnelles (site internet de l'ASBL, page Facebook, publications promotionnelles,...)

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

Conditions de participation



Je déclare avoir pris connaissance des règles de vie et de tous les documents présents dans ce dossier d'inscription.

Fait le à

Signature du coordinateur/trice :
(avec la mention lu et approuvé)



: à cocher !

Convention

(Copie à conserver)

Entre d'une part :

- **L'A.S.B.L. OXYJeunes**, sise rue Albert 1er, 89 à 6240 FARCIENNES, représentée par Audrey Jacmart, Secrétaire Générale.

et d'autre part :

-, coordinateur/trice ;

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1 :** **L'A.S.B.L. OXYJeunes** s'engage à former des *Coordinateurs de Centres de Vacances* conformément au Décret du 20 septembre 2001 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette formation comprend 150 heures de formation de base et 150 heures d'expérience utile.
- Article 2 :** **L'A.S.B.L. OXYJeunes** s'engage à assurer la formation de base et le suivi des stages pratiques. Les stages pratiques doivent se réaliser dans une structure encadrée par l'ONE et coordonnée par **OXYJeunes**.
- Article 3 :** Conformément aux statuts de **L'A.S.B.L. OXYJeunes**, s'engage à laisser le libre accès aux participants, sans discrimination politique, philosophique, idéologique, raciale ou autre.
- Article 4 :** **L'A.S.B.L. OXYJeunes** se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de participants (tous partenaires confondus) est inférieur à 8 (mesure décrétable).
- Article 5 :** L'inscription à la formation de coordinateur en Centre de Vacances sera validée par mail lorsque tous les documents (dossier inscription – fiche santé...) auront été complétés, renvoyés et que l'acompte sera payé.
- Article 6 :** **Le coordinateur** s'engage à payer la totalité de la formation entamée selon la formule de paiement choisie.
- Article 7 :** Le coordinateur s'engage à respecter le règlement de vie ci-joint et le règlement d'ordre intérieur des différents lieux de formation.
Le règlement de vie prévoit entre autres :
- l'interdiction formelle d'apporter en formation et/ou en stage boissons alcoolisées et substances illicites ;
 - le respect de la non-mixité dans les chambres ;
 - l'interdiction de sortir du domaine ;
 - l'interdiction de tout comportement discriminatoire ;
 - l'interdiction de recevoir des visites.
- Le non-respect délibéré de ce règlement peut être un motif d'exclusion de la formation.

Article 8 : Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur tels que GSM, lecteur Mp3, bijoux, argent, etc.
L'A.S.B.L OXYJeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de la formation.

Article 9 : Tous les dégâts matériels occasionnés par les participants aux bâtiments occupés et/ou matériels utilisés lors des formations ne sont pas couverts par les assurances de **L'A.S.B.L. OXYJeunes**. Ils vous seront donc facturés.

Article 10 : Les modules de formation auront lieu dans des endroits adaptés choisis par **L'A.S.B.L. OXYJeunes**.

Article 11 : Cette convention débute le 1^{er} février 2018 et perd ses effets le 1^{er} février 2021.

Fait en double exemplaire à Farciennes le _____

Pour accord,

**Anne-Cécile Gritte,
Département formation**

**Audrey Jacmart,
Secrétaire Générale**

Nom et prénom de l'animateur/trice :
(lu et approuvé, et signature)

Convention

(Copie à renvoyer)

Entre d'une part :

- **L'A.S.B.L. OXYJeunes**, sise rue Albert 1er, 89 à 6240 FARCIENNES, représentée par Audrey Jacmart, Secrétaire Générale.

et d'autre part :

-, coordinateur/trice ;

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1 :** **L'A.S.B.L. OXYJeunes** s'engage à former des *Coordinateurs de Centres de Vacances* conformément au Décret du 20 septembre 2001 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette formation comprend 150 heures de formation de base et 150 heures d'expérience utile.
- Article 2 :** **L'A.S.B.L. OXYJeunes** s'engage à assurer la formation de base et le suivi des stages pratiques. Les stages pratiques doivent se réaliser dans une structure encadrée par l'ONE et coordonnée par **OXYJeunes**.
- Article 3 :** Conformément aux statuts de **L'A.S.B.L. OXYJeunes**, s'engage à laisser le libre accès aux participants, sans discrimination politique, philosophique, idéologique, raciale ou autre.
- Article 4 :** **L'A.S.B.L. OXYJeunes** se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de participants (tous partenaires confondus) est inférieur à 8 (mesure décréte).
- Article 5 :** L'inscription à la formation de coordinateur en Centre de Vacances sera validée par mail lorsque tous les documents (dossier inscription – fiche santé...) auront été complétés, renvoyés et que l'acompte sera payé.
- Article 6 :** **Le coordinateur** s'engage à payer la totalité de la formation entamée selon la formule de paiement choisie.
- Article 7 :** Le coordinateur s'engage à respecter le règlement de vie ci-joint et le règlement d'ordre intérieur des différents lieux de formation.
Le règlement de vie prévoit entre autres :
- l'interdiction formelle d'apporter en formation et/ou en stage boissons alcoolisées et substances illicites ;
 - le respect de la non-mixité dans les chambres ;
 - l'interdiction de sortir du domaine ;
 - l'interdiction de tout comportement discriminatoire ;
 - l'interdiction de recevoir des visites.
- Le non-respect délibéré de ce règlement peut être un motif d'exclusion de la formation.

Article 8 : Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur tels que GSM, lecteur Mp3, bijoux, argent, etc.
L'A.S.B.L OXYJeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de la formation.

Article 9 : Tous les dégâts matériels occasionnés par les participants aux bâtiments occupés et/ou matériels utilisés lors des formations ne sont pas couverts par les assurances de **L'A.S.B.L. OXYJeunes**. Ils vous seront donc facturés.

Article 10 : Les modules de formation auront lieu dans des endroits adaptés choisis par **L'A.S.B.L. OXYJeunes**.

Article 11 : Cette convention débute le 1^{er} février 2018 et perd ses effets le 1^{er} février 2021.

Fait en double exemplaire à Farciennes le _____

Pour accord,

**Anne-Cécile Gritte,
Département formation**

**Audrey Jacmart,
Secrétaire Générale**

Nom et prénom du coordinateur/trice :
(lu et approuvé, et signature)

Les règles de vie

- interdiction formelle d'apporter de l'alcool ou des substances illicites ;
- respect de la non-mixité dans les chambres ;
- interdiction de recevoir des visites ;
- interdiction de tout comportement discriminatoire ;
- interdiction de fumer hors des endroits extérieurs prévus à cet usage ;
- interdiction de sortir du domaine ;
- ne pas utiliser le GSM pendant les périodes d'activité ;
- prise en charge de son propre temps de sommeil ;
- **OXYJeunes** décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de la formation (GSM,...) ;
- obligation de respecter le matériel et les infrastructures mis à votre disposition ;
- respecter la charte de vie qui sera réalisée en groupe le 1er jour !

Le non-respect délibéré de ces règles de vie peut être un motif d'exclusion de la formation (dans ce cas aucun remboursement ne sera consenti). L'équipe de formation se réserve également le droit de refuser la poursuite de la formation de l'animateur dont les attitudes et/ou la motivation seraient inadéquates.

Signature(s) du coordinateur/trice :
(avec la mention lu et approuvé)

